

Arrêté municipal n° AR T2023 07 07  
réglementant l'occupation du domaine public  
Avenue Émile Zola

**LE MAIRE DE RAMONVILLE SAINT-AGNE**

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 1 ;

**Vu** l'article, 39 de l'instruction interministérielle du 24 novembre 1968 modifié, relatif à la signalisation des routes et des arrêtés subséquents qui l'ont modifié et complété ;

**Considérant** la demande de réservation de stationnement de Madame Noémie GAUDIO 3 rue Massenet – 31400 TOULOUSE en date du 7 juillet 2023 qui effectuera le déménagement.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Un linéaire de 3 places sera réservé à Madame Noémie GAUDIO devant le n° 19 avenue Émile Zola, côté port – 31520 Ramonville St-Agne le samedi 8 juillet 2023 de 10 h à 16h.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire, verticale et horizontale, sera mise en place par Noémie GAUDIO.

**ARTICLE 3 :** Toutes infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera :

- Inscrit au registre des actes de la mairie,
- Affiché/publié aux lieux et places ordinaires,
- Notifié à Madame Noémie GAUDIO.

Ampliation sera transmise à M. le Préfet de la Haute Garonne, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Commandant des Sapeurs Pompiers.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse sis 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

**Fait à Ramonville Saint-Agne, le 7 juillet 2023**



Par délégation du Maire Monsieur Bernard PASSERIEU  
4ème Adjoint Délégué  
Aménagement du territoire et services techniques

Rendu exécutoire compte-tenu de :

- La publication sur le site internet de la commune le :
- La notification le :